

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 4 JUILLET 2017 A 11 H

Présents : M./Mme CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DARRIEUTORT Blandine, DASQUET Karine , DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, LAPEYRADE Alain

Procurations : Mme LABBE Aurore représentée par M. TRAMBOUZE Bernard

Absents : DELMON Nicolas donne pouvoir à DASQUET Karine, LABBE Aurore donne pouvoir à JOUSSELIN Nadine, MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent, TARSOL Philippe, QUINDROIT Caroline donne pouvoir à LAPEYRADE Alain, TRAMBOUZE Bernard donne pouvoir à CAMOUGRAND Nathalie

Secrétaire de séance : Alain Lapeyrade

Mme Dasquet 1ère adjointe assure la présidence du conseil en l'absence de M le maire et ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

M Alain Lapeyrade se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

A L'ORDRE DU JOUR

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mme Dasquet rappelle que le conseil municipal s'est réuni le trente juin de l'an deux mille dix sept sans quorum et que cette réunion était impérative ce 4 juillet.

Elle a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM CAMGUILHEM Robert, CARAMANTE Ange, CAMOUGRAND Nathalie, JOUSSELIN Nadine

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Elle a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme Dasquet a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

Après le vote du dernier conseiller, la présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Résultats de l'élection

Nombre de votants..... 12
Nombre de votes blancs..... 0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 12

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Bernard Trambouze	10	3	3
Robert Camguilhem	2	0	0
.....

L'adjointe au maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués et de suppléants.

La séance est levée à 11 heures 25 minutes